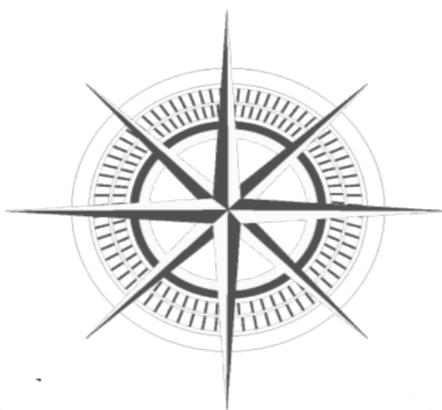




# SCoT MÉDOC

# 2033

- Avensan
- Bégadan
- Blaignan-Prignac
- Brach
- Castelnau-de-Médoc
- Cissac-Médoc
- Civrac-en-Médoc
- Couquèques
- Gaillan-en-Médoc
- Le Porge
- Le Temple
- Lesparre-Médoc
- Listrac-Médoc
- Moulis-en-Médoc
- Ordonnac
- Pauillac
- Saint-Christoly-Médoc
- Saint-Estèphe
- Saint-Germain-d'Esteuil
- Saint-Julien-Beychevelle
- Saint-Laurent-Médoc
- Saint-Sauveur
- Saint-Seurin-de-Cadourne
- Saint-Yzans-de-Médoc
- Sainte-Hélène
- Salaunes
- Saumos
- Vertheuil



# Rapport De Présentation

Résumé Non Technique de  
l'état initial de l'environnement

Novembre 2021

Arrêté le :	24-02-2020
Approuvé le :	19-11-2021



## Maîtrise d'ouvrage :

Syndicat mixte SMERSCOT  
Communauté de communes Médoc Coeur de Presqu'île  
10 place du Maréchal Foch  
33340 Lesparre-Médoc

## Maîtrise d'oeuvre :

Agence Folléa-Gautier, paysagistes urbanistes dirigée  
par Bertrand Folléa et Claire Gautier  
100 avenue Henri Ginoux  
92 120 Montrouge  
Tél : 01 47 35 71 33 fax : 01 47 35 61 16  
email : agence@follea-gautier.com

SCOP ARL Rivière Environnement  
9-11 allée James Watt, Immeuble 3 Le Space  
33700 Mérignac (Rocade sortie 11)  
Tél : 05 56 49 59 78  
email : louise.matillon@riviere-environnement.fr

Jean MARIEU, urbaniste qualifié OPQU  
46, avenue Victor Hugo  
33120 Arcachon  
Tél. : 05 56 83 60 27  
email : Jean.marieu@wanadoo.fr

Nicolas MUGNIER, urbaniste  
136 avenue Alsace Lorraine  
33200 Bordeaux  
email : nicolasmugnier@yahoo.fr

ARCUS - études sociales et urbaines  
54 avenue Jean Jaurès - A208  
33150 Cenon  
benjamin.haurit@hotmail.fr

SELARL BOISSY Avocats  
74, rue Georges Bonnac, BP 50037,  
33007 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05.33.89.19.00 ; Fax : 05.56.11.01.34  
secretariat@boissyavocats.com

Agence Pierre Lascabettes, Architecture - Urbanisme  
14 rue du Maréchal Gallieni  
33150 Cenon  
Tél. 05 56 06 96 88  
email : agence@lascabettes.fr

COHÉO  
15 rue Paul Louis Lande  
33000 - Bordeaux  
email : n.pinel@coheo.com

## Crédits des illustrations

En dehors de celles dûment référencées, les clichés, schémas, cartographies présents dans ce document ont été réalisés par les membres de l'équipe de maîtrise d'oeuvre.



# Résumé Non Technique



# Sommaire détaillé

## Résumé non technique de l'état initial de l'environnement

### P.05 1. Analyse de l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution

P.05 Le cadre physique du territoire

#### P.07 La biodiversité et les milieux naturels

P.07 Une richesse peu représentée au travers des zones d'inventaire et de protection réglementaire

P.08 Les continuités écologiques du territoire : un enjeu suprarégional

#### P.11 La ressource en eau et sa gestion sur le territoire du SCoT

P.11 Une ressource en eau fragilisée

P.11 L'assainissement collectif

P.11 L'assainissement non collectif

#### P.11 Les risques naturels et technologiques

P.11 Un territoire soumis à de nombreuses contraintes

P.15 Des risques technologiques nombreux

### P.16 2. Justifications des choix

P.16 Organiser un avenir écologiquement soutenable

### P.16 3. Analyse des incidences et mesures envisagées pour les éviter, réduire ou compenser (avec indicateurs de suivi)

P.16 Incidences du SCoT sur la thématique « consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers »

P.17 Incidences du SCoT sur la thématique « milieux naturels et biodiversité »

P.17 Incidences du SCoT sur la thématique « ressource en eau et gestion »

P.18 Incidences du SCoT sur la thématique « risques et nuisances »

P.18 Incidences du SCoT sur la thématique « consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre »

P.18 Incidences du SCoT sur la thématique « paysages et cadre de vie »

P.19 Incidences prévisibles du SCoT sur les sites Natura 2000

P.23 Indicateurs de suivi

### P.24 4. Articulation du SCoT avec les autres documents, plans et programmes



# 1. Analyse de l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution

## Le cadre physique du territoire

Le réseau hydraulique dense de ce territoire se caractérise par des cours d'eau naturels mais aussi par un réseau de fossés créés par l'homme. A l'Est du territoire, la Garonne, puis la Gironde, drainent une grande partie du territoire. Les canaux et les jalles sont nombreux et développent un chevelu hydrographique dense.

Les masses d'eau du territoire se caractérisent par une pression moyenne sur les masses d'eau rivière qui se situe à l'intérieur des terres et une pression forte (rejets urbains et industriels) sur les masses d'eau de transition localisées au niveau de l'estuaire.

Les ressources en eaux souterraines sont inégalement réparties. La vulnérabilité des aquifères est principalement due à l'intensité des prélèvements ; chacun d'eux est déficitaire.

### Enjeux

- > **Préserver la dynamique des cours d'eau**
- > **Prendre en compte la topographie des lieux dans tous projets d'aménagement**
- > **Préserver le caractère naturel du trait de côte afin de ne pas entraver sa dynamique**



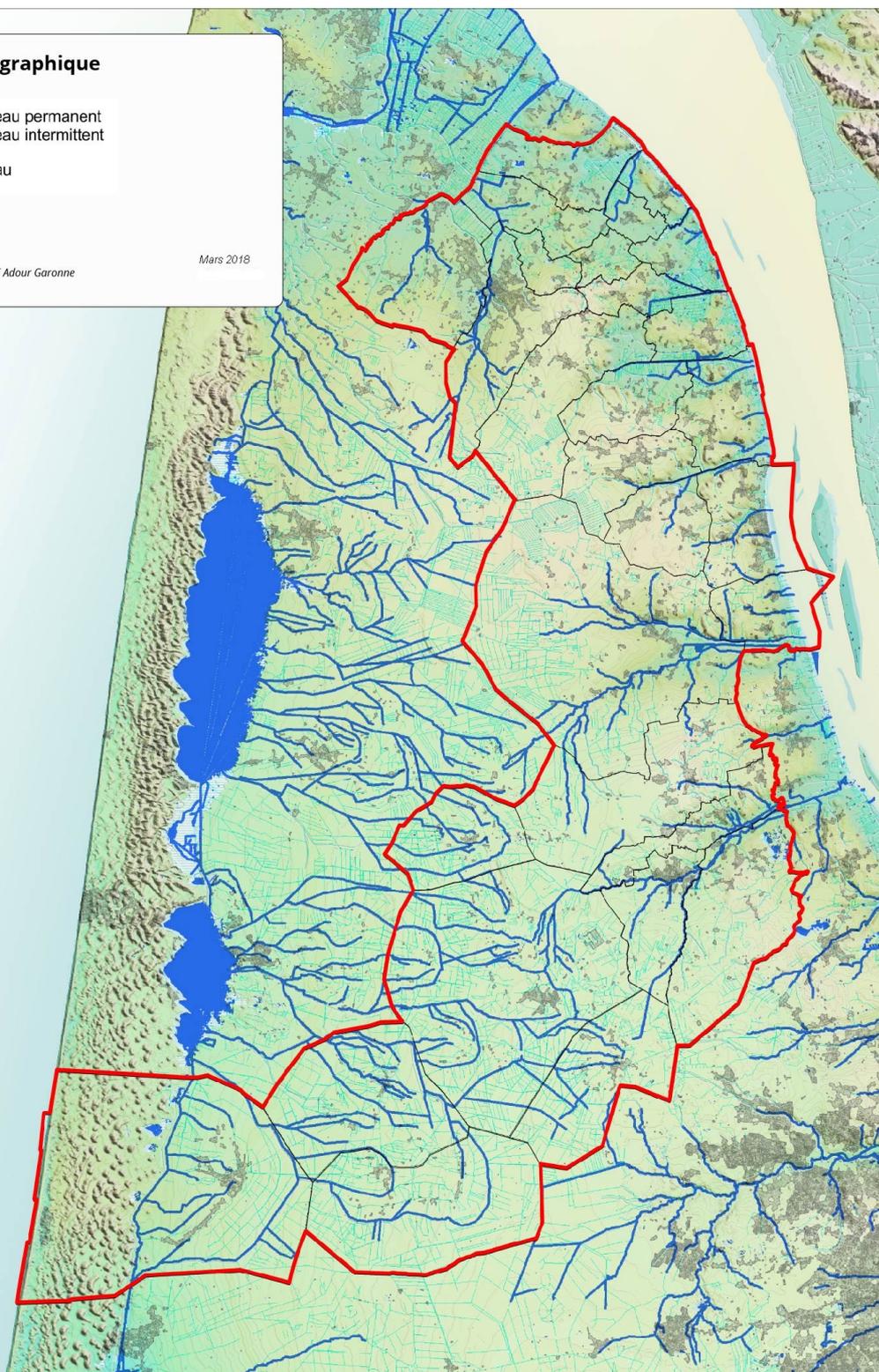
### Réseau hydrographique

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Plan d'eau

Sources : IGN, BD Topo, SIE Adour Garonne

Mars 2018

0 1 5 km



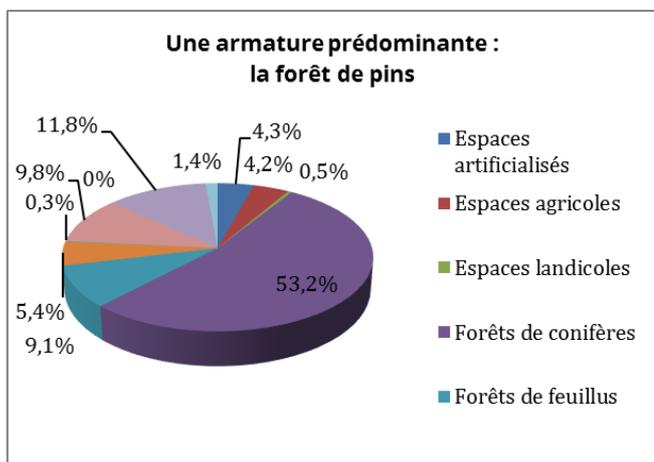
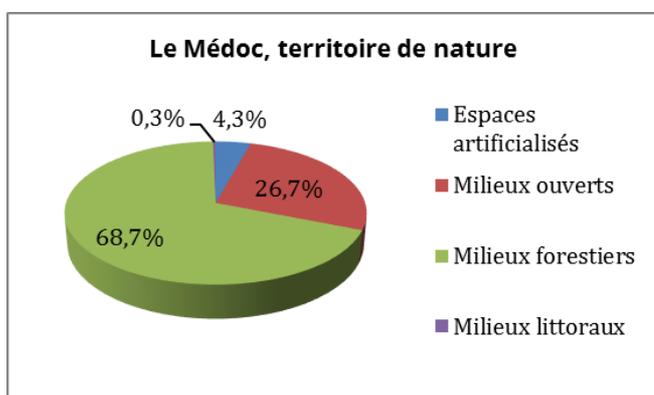
## La biodiversité et les milieux naturels

### Une richesse peu représentée au travers des zones d'inventaire et de protection réglementaire

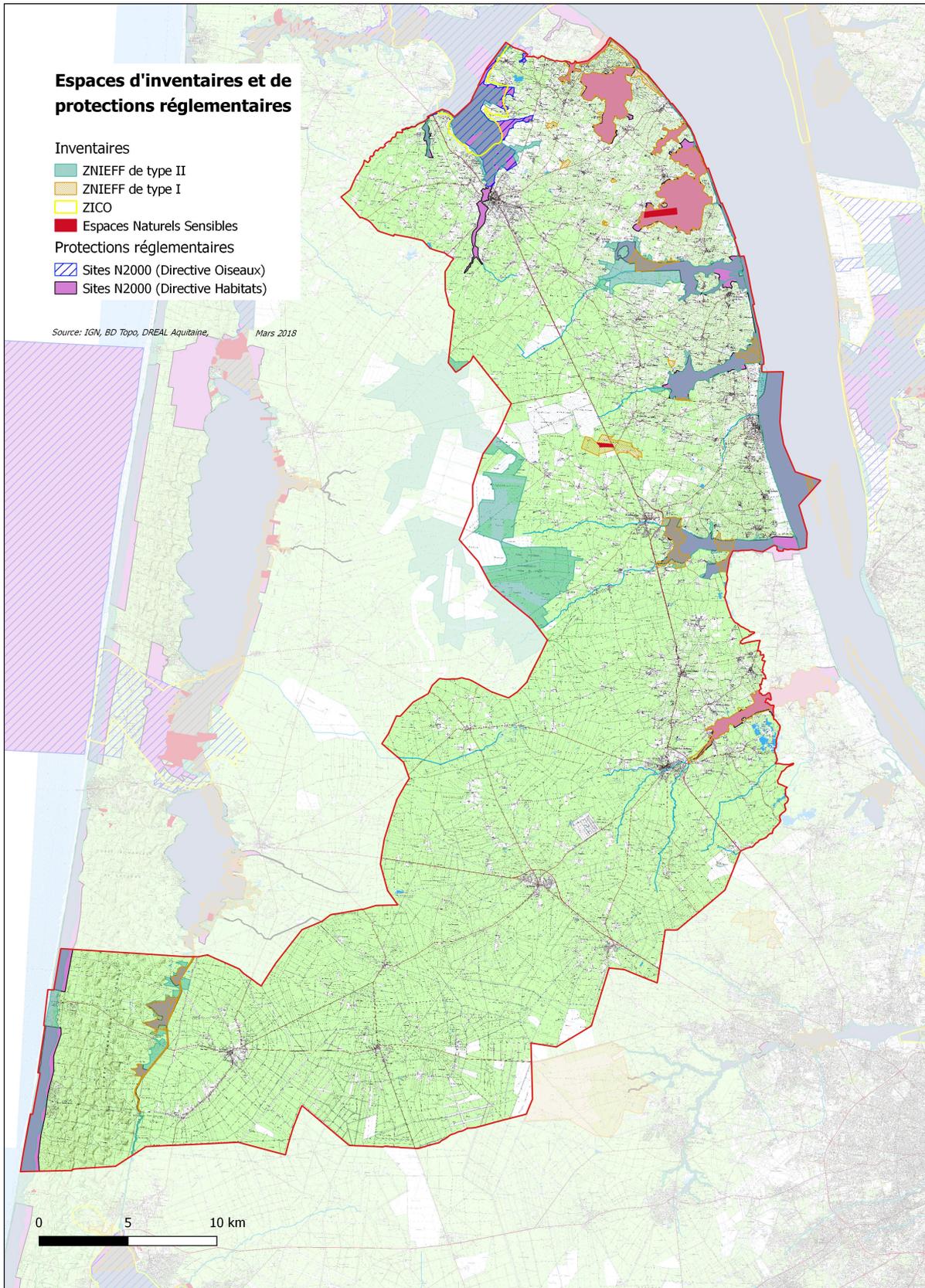
8 580 hectares de zones naturelles ont été identifiés par cet inventaire au sein du périmètre du SMERSCOT, soit 7,5 % du territoire. Les zones d'inventaires et de protection réglementaire recensées sont les suivantes :

- 24 ZNIEFF de type I,
- 8 ZNIEFF de type II,
- 1 ZICO,
- 5 ZSC et 1 ZPS

Le territoire est favorable à la présence d'espèces faunistiques et floristiques patrimoniales, dont certaines sont emblématiques de la région (Vison d'Europe, Loutre d'Europe, limicoles, échassiers, etc.).



Les grands ensembles majoritaires qui structurent le territoire sont les milieux littoraux, les milieux aquatiques (cours d'eau et plans d'eau), les milieux forestiers (forêts de conifères et forêts de feuillus) et les milieux ouverts et semi ouverts (prairies, espaces landicoles, etc.).



## Les continuités écologiques du territoire : un enjeu suprarégional

Sur la base du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) d'Aquitaine et du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), les continuums écologiques identifiés sur le territoire du SCoT sont les suivants :

### Les principaux éléments de la trame verte

**Les marais de la pointe du Médoc :** A la pointe Nord de la Gironde, le Médoc des mattes constitue un corridor majeur du territoire pour de nombreuses espèces (oiseaux, papillons, amphibiens, etc.). Il s'agit d'une vaste entité de marais, accompagné d'un maillage bocager relativement bien préservé.

**Le massif des Landes de Gascogne :** La forêt des landes constitue un espace de vie pour certaines espèces. De plus, le massif des Landes de Gascogne présente une continuité du Médoc jusqu'au massif de l'Adour, ce qui en fait un corridor majeur à une échelle régionale. A une échelle plus locale, la forêt est relativement bien préservée du mitage que ce soit par le développement d'une urbanisation diffuse ou par le développement d'infrastructures routières conséquentes.

**La bande boisée de forêts mixtes :** dans un axe Nord/Sud, ce corridor, relativement bien préservé représente un enjeu à un niveau local mais également régional.

**Le réseau hydrographique et ses zones humides :** Les cours d'eau et leurs ripisylves ont une fonction importante de corridors écologiques, ou axes de déplacement privilégiés entre des habitats de plus grande taille, en particulier pour les espèces aquatiques et semi-aquatiques.

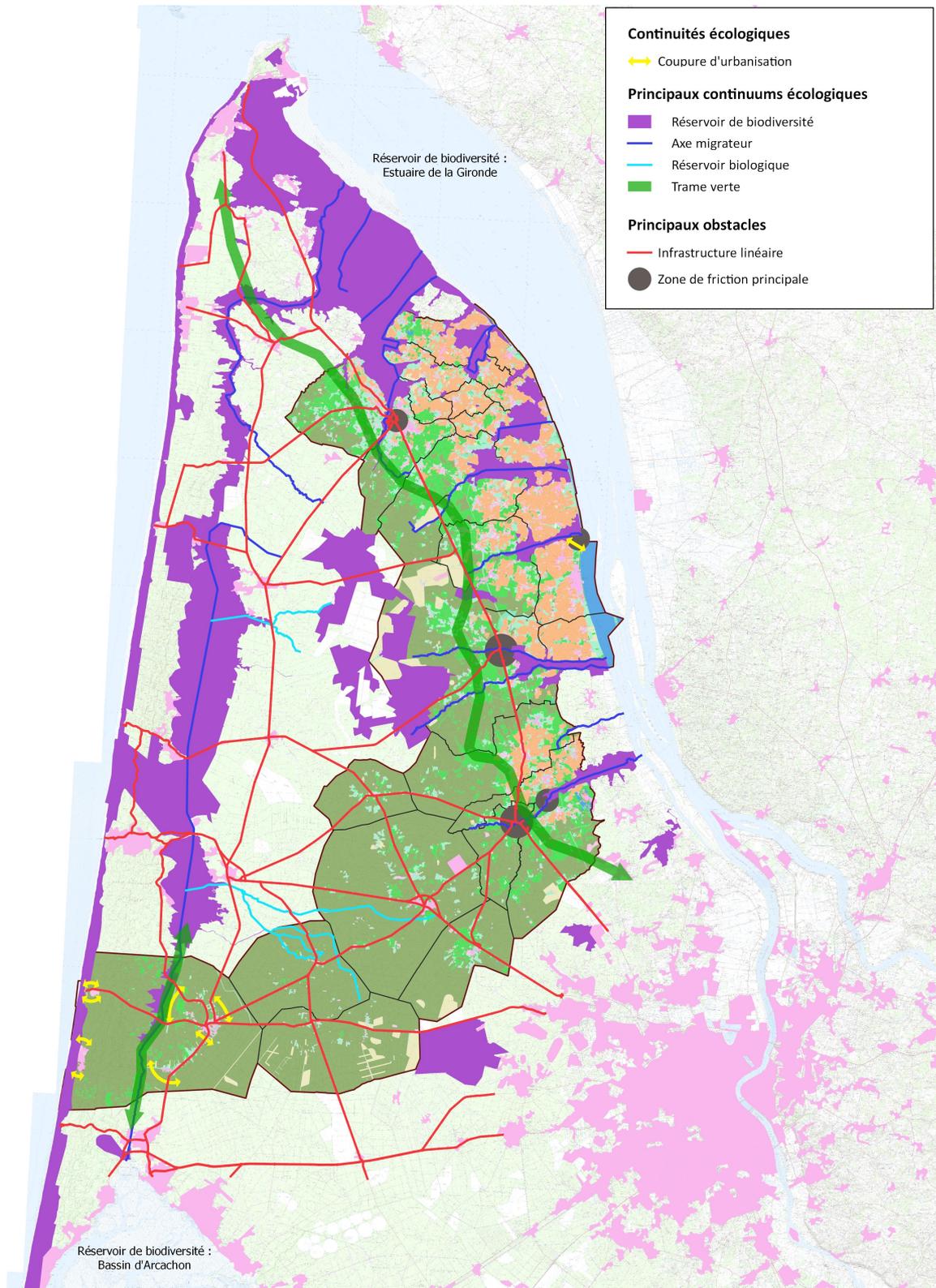
Enfin, il est à noter que l'ensemble du territoire, et à une échelle plus vaste le Médoc, constitue un couloir de migration d'intérêt suprarégional pour les limicoles, les anatidés, les rapaces et les passereaux entres autres.

### Les principales discontinuités

Les routes départementales reliant les différents pôles urbains constituent de réels obstacles et fractures dans la trame verte et bleue du territoire. Les principaux centres marquant une rupture dans la trame verte sont les suivantes : Sainte-Hélène, Le Porge, Castelnau-de-Médoc, Lesparre-Médoc. Enfin, les marais situés le long de l'estuaire s'inscrivant dans un contexte viticole fort, les échanges entre ces différentes entités sont limités. Les espaces viticoles sont en effet peu favorables aux déplacements des espèces et peuvent être qualifiés de milieux répulsifs.

### Enjeux

- > **Préserver les réservoirs de biodiversité et les milieux remarquables des incidences directes ou indirectes**
- > **Assurer la pérennité des milieux d'intérêt écologique non identifiés au travers d'espaces d'inventaire ou de protection réglementaire (prairie, lagunes, crastes et cours d'eau)**
- > **Assurer le maintien des territoires agricoles, rares à l'échelle du Médoc**
- > **Maintenir des espaces de transition entre corridors aquatiques et les nouveaux projets d'aménagement**
- > **Recréer/renforcer les continuités qui se sont vue altérées au cours du temps au niveau des centres urbains en travaillant sur les interfaces espaces remarquables et espaces artificialisés**



**Occupation du sol et perméabilité**

- |                                 |                         |                               |                          |
|---------------------------------|-------------------------|-------------------------------|--------------------------|
| <i>Milieux structurants</i>     | <i>Milieu attractif</i> | <i>Milieux peu fréquentés</i> | <i>Milieu répulsif</i>   |
| ■ Feuillus et mixtes            | ■ Milieux prairiaux     | ■ Vignes                      | ■ Espaces artificialisés |
| ■ Conifères et milieux associés |                         | ■ Grandes cultures            |                          |



# La ressource en eau et sa gestion sur le territoire du SCOT

## Une ressource en eau fragilisée

L'alimentation actuelle du territoire s'effectue par l'exploitation de quinze champs captant. Comme sur l'ensemble du territoire de la Gironde, les eaux captées proviennent des nappes souterraines profondes (Miocène, Oligocène, Eocène et Crétacé supérieur).

Comme sur l'ensemble du territoire girondin, les nappes profondes subissent de fortes pressions. Cette surexploitation constitue un risque majeur pour le développement futur des territoires.

## L'assainissement collectif

Seize stations d'épuration ont été répertoriées et couvrent une partie du territoire du SMERSCOT. En effet, onze communes ne disposent pas de l'assainissement collectif.

Les stations d'épuration montrent un bon fonctionnement, que ce soit en termes de conformité d'épuration, de boues, d'équipement ou de réseau de collecte.

## L'assainissement non-collectif

Sur le territoire, onze communes ne possèdent aucun équipement d'assainissement collectif (station d'épuration ou réseau de raccordement) : Saumos, Le Temple, Bégadan, Civrac-en-Médoc, Saint-Christoly-Médoc, Couquèques, Saint-Yzans-de-Médoc, Blaignan, Ordonnac, Prignac-en-Médoc et Saint-Germain-d'Esteuil.

# Les risques naturels et technologiques

## Un territoire soumis à de nombreuses contraintes

Sur le territoire, huit différents risques naturels ont été identifiés :

- Le risque sismique
- Le risque retrait et gonflement des argiles
- Les risques mouvement de terrain
- Le risque de remontée de nappes
- Le risque inondation
- Le risque feux de forêt
- Le risque tempête
- Les risques littoraux.

Seuls les risques auxquels le territoire est particulièrement sensible sont présentés ci-dessous.

### Le risque de remontée de nappes

La formation sableuse du plateau des Landes de Gascogne est favorable à la proximité de la nappe phréatique par rapport au sol. Le niveau de l'aléa est très contrasté en fonction des communes et peut aller de faible à la présence d'une nappe sub-affleurante.

### Risque de remontées de nappes

#### Niveau de l'aléa

- Nulle à faible
- Moyenne
- Forte à très forte
- Nappe sub-affleurante
- Zone non renseignée

Sources : IGN, BD Topo, BRGM

Mars 2018

0 1 5 km



## Le risque inondation

On distingue deux types principaux de phénomènes d'inondation : les inondations pluviales et les inondations fluviomaritimes, causées par des crues de la Gironde. Les inondations pluviales sont quant à elles causées par la remontée et le débordement des eaux des marais lors des fortes pluies. Il existe enfin un risque de débordement des cours d'eau (type jalles), notamment sur les secteurs d'extension de l'habitat.

Le territoire du SMERSCOT est concerné par deux Plans de Prévention des Risques d'Inondation :

- Le PPRi « Estuaire Gironde – Centre Médoc », approuvé le 16 juin 2003 ;
- Le PPRi « Sud-Médoc/Presqu'île d'Ambés », approuvé le 25/10/2005.

## La défense incendie et le risque feux de forêt

Le massif des Landes de Gascogne est soumis à un risque d'incendie élevé. Seules les communes situées le long de l'estuaire et présentant une surface boisée beaucoup plus anecdotique ne sont pas concernées par le risque feux de forêt. Dix-sept sont soumises à l'aléa. Parmi elles, Le Porge et Saint-Laurent-Médoc font l'objet de Plans de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt. Le PPRn feu de forêt a été approuvé le 19/12/2008 pour Saint-Laurent-Médoc, contrairement à celui du Porge non approuvé à l'heure d'aujourd'hui.

## Le risque tempête

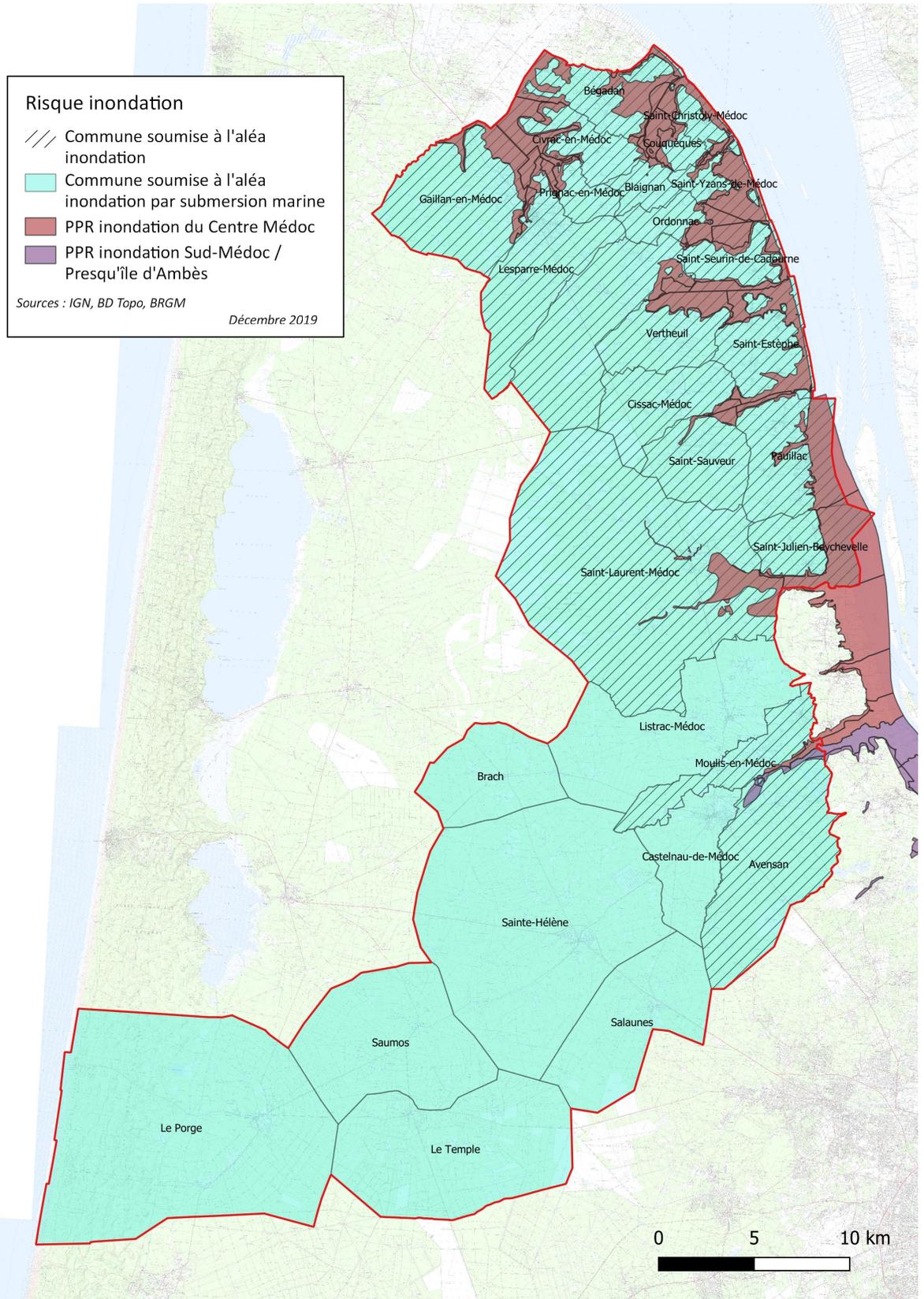
Les tempêtes de 1999 (Lothar et Martin) avaient occasionné des dégâts sévères sur la côte girondine, et avaient touchés très fortement le Médoc comme le montre la carte de représentation de la sévérité des dégâts par département. A cela s'ajoute la tempête Klaus de 2009 qui a fragilisée de nouveau le massif.

## Les risques littoraux

Les phénomènes littoraux sont de deux ordres :

- **L'érosion marine** se traduit par un déplacement, vers l'intérieur des terres, de la limite entre le domaine marin et le domaine continental. Ce recul du trait de côte, accompagné parfois de destruction d'équipements et de bâtiments côtiers, est accéléré lors des fortes tempêtes.
- **L'avancée dunaire** s'effectue de la même manière vers l'intérieur des terres, en raison de la poussée des vents et de la mer.

**La stabilité ou le faible recul du trait de côté prévu associé au caractère préservé du front de mer, limite les risques pour la façade littorale du SMERSCoT.**



## Des risques technologiques nombreux

### Le risque industriel

Les communes répertoriées comme soumises à un risque industriel majeur sont celles dont le territoire est partiellement englobé dans le périmètre de danger d'un établissement classé SEVESO seuil haut.

Sur le territoire, six communes sont concernées : Saint-Estèphe, Pauillac, Sainte-Hélène, Castelnau de Médoc et Moulis en Médoc. Les deux sites concernés font chacun l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvés. La commune du Temple est-elle partiellement concernée par le périmètre du PPRT de Saint-Jean-d'Ilac.

### Le risque nucléaire

La Gironde possède un centre nucléaire de production d'électricité implanté sur la commune de Braud-et-Saint-Louis. Les communes les plus concernées par le risque nucléaire sont celles situées dans un rayon de 20 km autour de la centrale du Blayais.

Sur le territoire du SMERSCoT, 20 communes sont inscrites dans ce rayon de 20 km. Il s'agit de Bégadan, Blaignan, Civrac-en-Médoc, Ordonnac, Saint-Christoly-Médoc, Couquèques, Prignac-en-Médoc, Saint-Laurent-Médoc, Lesparre-Médoc, Lustrac-Médoc, Saint-Yzans-de-Médoc, Moulis-en-Médoc, Saint-Germain-d'Esteuil, Saint-Seurin-de-Cadourne, Saint-Estèphe, Pauillac, Saint-Julien-Beychevelle, Vertheuil, Cissac-Médoc et Saint-Sauveur.

### Enjeux

- > **Prendre en compte l'ensemble des risques dans la construction du projet de territoire.**
- > **Être compatible avec l'ensemble des PPR et maîtriser l'urbanisation dans les secteurs soumis à l'aléa.**
- > **Informers la population sur l'ensemble de ces risques.**

## 2. Justifications des choix

### Organiser un avenir écologiquement soutenable

Le Médoc constitue un patrimoine naturel d'exception, où les richesses et l'identité du territoire reposent en grande partie sur ses milieux naturels diversifiés qui structurent l'espace et créent des paysages remarquables. Plusieurs secteurs font déjà l'objet d'une protection réglementaire ou d'une reconnaissance de leurs qualités écologiques, mais de nombreux autres milieux, présentant une forte valeur écologique identitaire pour le Médoc, sont identifiés comme vulnérables.

Le diagnostic a également fait part d'une certaine tension sur la ressource en eau (disponibilité, qualité, etc.), enjeu fort du territoire médocain, et qui doit donc être considéré sous ses multiples aspects.

La maîtrise d'ouvrage a souhaité porter un projet ambitieux pour la préservation et la mise en valeur des paysages identitaires médocains. Le SCoT entend donc valoriser et préserver la richesse des milieux naturels du territoire, en révélant et consolidant la Trame Verte et Bleue, et en faisant le socle du projet de territoire. Elle devient un écrin à préserver, à l'intérieur duquel l'urbanisation peut se développer.

Au-delà de la préservation du socle, le SCoT porte un projet vertueux en termes de consommation de ressources naturelles. La gestion de l'eau est optimisée, et sa disponibilité est une condition fondamentale aux capacités et aux ambitions de développement du territoire.

### 3. Analyse des incidences et mesures envisagées pour les éviter, réduire ou compenser (avec indicateurs de suivi)

Sont résumées ci-après les incidences prévisibles du SCoT pour l'ensemble des thématiques et enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement et sur les sites Natura 2000. Sont également résumés les indicateurs de suivi proposés afin d'évaluer l'impact du projet de territoire sur l'environnement.

#### Incidences du SCoT sur la thématique « consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers »

Le SCoT propose une politique d'accueil de population et d'activités économiques supplémentaires qui engendrera la consommation de 685,8 ha.

La hiérarchisation et la structuration du territoire, la définition de vastes secteurs naturels et agricoles strictement inconstructibles, la limitation de l'urbanisation linéaire, la gestion de la division parcellaire et la priorité donnée à la mobilisation du bâti vacant et existant, ainsi que la densification exigée des nouvelles constructions permettent d'éviter et de réduire les impacts négatifs du SCoT sur la qualité, la quantité et la fonctionnalité de ses espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'impact du SCoT sur cette thématique peut donc être qualifié de négatif modéré.



## Incidences du SCoT sur la thématique « milieux naturels et biodiversité »

La politique de planification prévue par le SCoT met en place des mesures d'évitement au profit du maintien de la biodiversité :

- Protection stricte des réservoirs de biodiversité majeurs et des grands espaces naturels structurants du territoire,
- Protection stricte des corridors écologiques,
- Protection stricte des milieux sensibles qui ne font pas l'objet de mesures de protection,

Au regard de l'ensemble de ces éléments, et compte tenu du fait de la priorité donnée à la densification et au renouvellement du bâti ancien ou vacant, compte tenu également de la protection stricte des grands espaces naturels, réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, et de la préservation des éléments de nature ponctuels, fragiles et sensibles, la mise en œuvre du SCoT aura donc une incidence négligeable sur les milieux naturels du territoire.

Malgré la consommation inévitable d'espaces naturels, agricoles et forestiers par les projets d'habitat et d'activités, les mesures prévues, et notamment la E-R-C (Eviter – Réduire – Compenser) devraient limiter les incidences directes et indirectes potentielles de cette artificialisation et imperméabilisation des sols.

## Incidences du SCoT sur la thématique « ressource en eau et gestion »

L'accueil d'une population supplémentaire et de nouvelles activités sur le territoire va de fait générer des pressions domestiques sur la ressource en eau potable, ainsi qu'une augmentation du volume des eaux à traiter.

Par les logiques d'évitement des corridors écologiques aquatiques et de leurs abords, le SCoT contribue à la protection sur le long terme des ressources en eau, et notamment des eaux superficielles. Aussi, en imposant la protection des éléments fixes du paysage jouant un rôle de zone tampon et de stockage des eaux de ruissellement, les flux devraient être ralentis, favorisant l'infiltration.

Les mesures du SCoT en faveur de la densification des espaces déjà artificialisés et de la modération de la consommation foncière auront également des effets positifs sur la réduction des surfaces imperméabilisées, et donc sur la gestion des risques de ruissellement et de pollution des eaux pluviales.

Aussi, le document demande que toute réalisation d'un projet de développement soit conditionnée à la capacité de la ressource en eau à garantir l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine et aux autres usages. Le DOO encadre la gestion des eaux pluviales, qui doivent être gérées à la parcelle en évitant les rejets directs des eaux ruisselées dans le milieu naturel. Les dispositifs de stockage et d'écoulement à l'air libre (noues, fossés, etc.) doit être favorisés.

Au regard des différentes mesures proposées, la mise en œuvre du SCoT a une incidence qualifiée de faible sur la qualité des eaux et la disponibilité de la ressource.

## Incidences du SCoT sur la thématique « risques et nuisances »

Si les risques naturels et technologiques ne peuvent pas être supprimés, le SCoT, par sa politique de gestion, contribue tout d'abord à limiter le nombre d'habitants qui y sont exposés, en interdisant l'urbanisation au sein des zones les plus exposées. Les incidences résiduelles sont prises en compte par des modalités d'aménagement à mettre en œuvre qui réduiront leurs effets sur les biens et la population (ralentissement des flux, zones tampons, etc.).

Ainsi, la mise en œuvre du SCoT n'est pas de nature à augmenter les risques sur le territoire. Au contraire, il incite à un aménagement plus raisonné, de façon à ce qu'il anticipe l'exposition aux risques et limite donc la vulnérabilité du territoire.

## Incidences du SCoT sur la thématique « consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre »

Le développement projeté du territoire implique de fait une consommation supplémentaire en énergie, et des rejets plus conséquents de gaz à effet de serre (déplacements, constructions, chauffage, etc.). Le SCoT porte une stratégie énergétique visant à limiter son impact sur les consommations et les rejets, notamment en maîtrisant et optimisant les projets d'urbanisation, en améliorant l'accessibilité du territoire à toutes les échelles de déplacements, et en planifiant la réalisation des projets d'énergies renouvelables.

Ainsi, malgré l'impact factuel du développement du territoire, le projet affiche une maîtrise et une amélioration des productions, consommations et rejets en énergie et gaz à effet de serre.

La mise en œuvre du SCoT a donc une incidence négative faible sur les consommations en énergie et les émissions de gaz à effet de serre du territoire.

## Incidences du SCoT sur la thématique « paysages et cadre de vie »

Par l'ensemble des prescriptions prises par le SCoT, le projet de territoire entend tenir une démarche d'évitement des incidences notables sur la qualité paysagère du territoire, en préserver les grands espaces naturels, en encadrant le développement touristique du bord de mer, en préservant le paysage emblématique des vignobles, et en projetant une stratégie à proximité d'un site sensible (RD1215).

Aussi, le SCoT encadre par des prescriptions curatives l'urbanisation nouvelle, en intégrant des mesures qui réduisent les impacts du développement urbain et économique sur le paysage : maintien des petits éléments paysagers, patrimoniaux et architecturaux, instauration de bandes tampons, formes du bâti, etc.

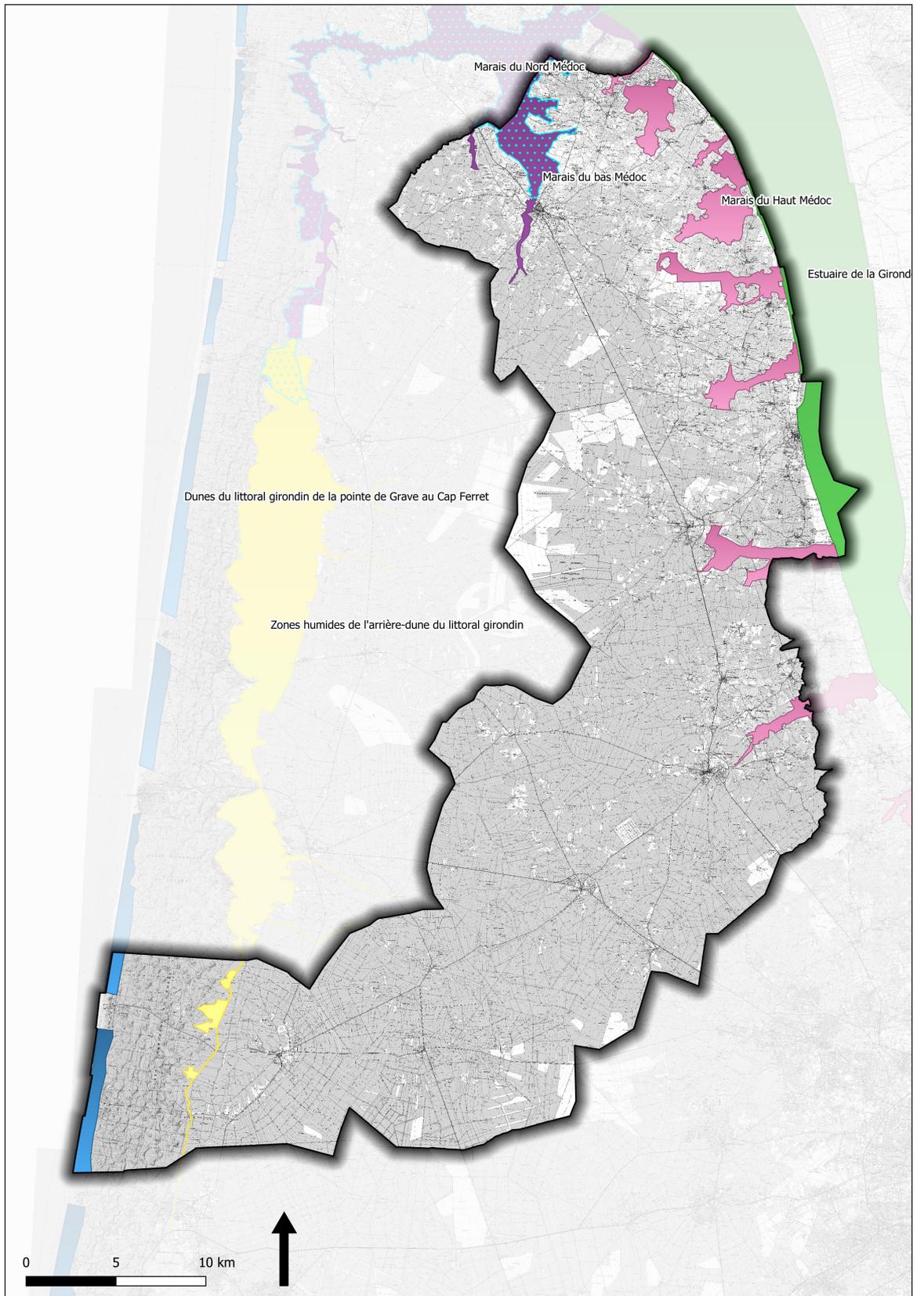
Ainsi, le projet de territoire a une incidence que l'on peut qualifier de positive sur la qualité des paysages et sur la préservation de l'identité visuelle et patrimoniale du SMERSCOT. En effet, il préserve strictement les grands espaces significatifs du territoire, améliore l'urbanisation existante et anticipe les éventuelles incidences des nouveaux projets par des prescriptions curatives et qualitatives.

## Incidences prévisibles du SCoT sur les sites Natura 2000

### Présentation des sites Natura 2000

Site	Nom	Numéro	Communes concernées	Surface totale du site en ha	Surface du site sur le territoire du SCoT	Part du site dans le territoire
SIC	Estuaire de la Gironde	FR7200677	Bégadan, Saint Christoly, Saint Yzans, Pauillac, Saint Estèphe, Saint Julien Beychevelle, Saint Seurin de Cadourne	61 051 ha	1 352 ha	2,2 %
	Marais du bas Médoc	FR7200680	Bégadan, Civrac, Gaillan, Lesparre	15 448 ha	1 288 ha	8,3 %
	Marais du Haut-Médoc	FR7200683	Bégadan, Civrac, Couquèques, Ordonnac, Saint Christoly, Saint-Germain d'Esteuil, Saint Yzans, Pauillac, Saint Estèphe, Saint Julien Beychevelle, Saint Sauveur, Saint Seurin de Cadourne, Vertheuil, Saint Laurent Médoc, Moulis en Médoc, Avensan	5 061 ha	3 986 ha	78,8 %
	Dunes du littoral girondin de la pointe de Grave au Cap Ferret	FR7200678	Le Porge	6 002 ha	767 ha	12,7 %
	Zones humides de l'arrière-dune du littoral girondin	FR7200681	Le Porge	10 870 ha	289 ha	2,6 %
ZPS	Marais du Nord Médoc	FR7210065	Bégadan, Civrac, Gaillan, Lesparre	23 068 ha	1 108 ha	4,8 %





## Présentation incidences prévisibles, directes et indirectes

Les sites Natura 2000 doivent être préservés de l'urbanisation par l'application de prescriptions qui demandent l'instauration systématique d'un zonage de type naturel remarquable sur les sites Natura 2000. Les seuls aménagements autorisés sont restreints aux besoins des activités économiques qui concourent à leur préservation (élevage notamment). La recommandation R.2.1.2 préconise elle de maintenir des activités agricoles liées à l'élevage extensif au sein de ces zones Natura 2000 (favorable à l'entretien et à la mise en valeur des palus).

Ainsi, par l'impossibilité de permettre des extensions urbaines, et par l'encouragement et la restriction des seules activités autorisées à l'élevage extensif, le SCoT évite les incidences directes sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire des sites. La vocation principalement naturelle est préservée, en évitant d'accentuer la vulnérabilité des sites à la déprise agricole, à l'artificialisation des berges, à leur surfréquentation et à la modification et altération des milieux humides qui les composent.

Aussi, la gestion des eaux usées et pluviales peut être la source d'incidences négatives indirectes sur l'état de conservation des sites Natura 2000 (gestion des niveaux et de la qualité des eaux). Le SCoT anticipe cet impact en limitant l'augmentation des ruissellements d'eaux pluviales susceptibles de rejoindre les milieux naturels, sources de pollutions éventuelles. En effet, le DOO, par les prescriptions P.1.1.4 et P.2.2.1.3, impose de prévoir la gestion du pluvial à la parcelle en prévoyant la disposition d'infiltration dans le projet d'aménagement. Aussi, par les prescriptions P.1.2.7, 1.3.3, P.2.1.5, P.5.3.1, P.5.3.3 et P.5.6.2, il limite l'imperméabilisation des sols (facteur d'augmentation du ruissellement des eaux pluviales). Il est également recommandé d'identifier les rejets non conformes des dispositifs d'assainissement non collectif, qui représentent un risque de pollution et de dégradation du milieu aquatique.

## Zoom sur les secteurs d'activités projetés susceptibles d'avoir des incidences directes et indirectes sur les sites Natura 2000

### - Belloc 1 & 2 – extension du site d'activité existant

Les dispositions relatives à la limitation de l'imperméabilisation des sols, présentées ci-dessus, limitent le ruissellement des eaux pluviales vers le milieu aquatique.

Par les dispositions prévues, les incidences sur le site Natura 2000 à proximité peuvent être qualifiées de négatives faibles.

Une étude d'impact sera malgré tout indispensable et préalable à la réalisation du projet.

### **- La Maillarde – extension de deux sites d'activités**

Le SCoT prévoit que les projets devront, par la mise en place d'OAP inscrites dans le document d'urbanisme, préserver les continuités vertes et bleues en proposant notamment un projet environnemental « durable ».

Tous les milieux humides doivent être classés en zone N strictement protégée.

Enfin, les dispositions relatives à la limitation de l'imperméabilisation des sols, présentées ci-dessus, limitent le ruissellement des eaux pluviales vers le milieu aquatique.

Au regard des enjeux forts (repérés dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU et de la déclaration de projet), et au regard des dispositions prévues par le SCoT, la réalisation du projet aura une incidence négative forte sur le site Natura 2000 à proximité. Sa réalisation sera conditionnée à des investigations approfondies, et à l'application de la doctrine ERC.

### **- Lamothe, extension du site d'activité viti-vinicole existant**

Les sites Natura 2000 doivent être préservés de l'urbanisation (zonage naturel remarquable prescrit).

Le SCoT prévoit que les projets devront, par la mise en place d'OAP inscrites dans le document d'urbanisme, préserver les continuités vertes et bleues en proposant notamment un projet environnemental « durable ».

En préservant de toute urbanisation directe le site Natura 2000, le SCoT évite de générer des impacts significatifs sur le site. De la même manière, les dispositions prévues en matière d'imperméabilisation des sols limiteront les impacts en matière de ruissellement des eaux pluviales.

L'incidence peut donc être qualifiée de négative faible.

Une étude d'impact sera malgré tout indispensable et préalable à la réalisation du projet.

### **- Le pré neuf – Pauillac**

Les dispositions prévues en matière d'imperméabilisation des sols limiteront les impacts en matière de ruissellement des eaux pluviales.

Une étude d'impact sera malgré tout indispensable et préalable à la réalisation du projet.



## Indicateurs de suivi

Les indicateurs proposés ci-dessous ont vocation à pouvoir évaluer l'impact effectif de la mise en œuvre du SCoT. Toutes les thématiques du projet de territoire doivent être concernées.

Il est indispensable que les indicateurs proposés soient opérationnels, et en lien avec des sujets pour lesquels le SCoT peut avoir une influence.

Afin de réaliser une évaluation environnementale complète et conforme à la législation, il est donc nécessaire de dresser une liste d'indicateurs pertinents et facilement mobilisables, à T0 (état zéro) (soit au moment de sa mise en œuvre), mais également à T+6, soit 6 ans après le début de la mise en œuvre effective du SCOT.

Pour la thématique relative à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, 6 indicateurs sont proposés. Ils portent sur les surfaces totales qui ont été consommées dédiées à l'habitat, aux activités, ainsi que sur la production de logements neufs et la remise sur le marché de logements vacants.

Pour la thématique relative à la ressource, en eau, 7 indicateurs sont proposés. Le rendement du réseau d'eau potable, les prélèvements pour l'AEP, l'évolution de la desserte par l'assainissement collectif, la capacité résiduelle de traitement des STEP et l'état des masses d'eau sont traités.

Pour la composante relative à la biodiversité et la trame verte et bleue, 5 indicateurs sont mis en place, et traitent des zones humides, de la biodiversité « commune » et de la trame verte et bleue.

Pour la composante relative aux paysages, un indicateur est mis en place, relatif à la réalisation de plans de paysage.

Pour la thématique sur les risques naturels et technologiques, un indicateur abordant le risque de feu de forêt est proposé.

Pour la composante relative à la transition énergétique et au changement climatique, 3 indicateurs sont proposés, abordant la question de la réhabilitation énergétique, le projet énergétique du territoire ainsi que le développement des circulations douces.

## 4. Articulation du SCoT avec les autres documents, plans et programmes

L'analyse de la compatibilité et de la prise en compte a été faite au regard des documents, plans et programmes suivants :

### > **Compatibilité :**

- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité du Territoire de la Nouvelle Aquitaine – règles générales
- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne 2016-2021
- La Loi Littoral
- La Charte du Parc Naturel Régional Médoc
- Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
- Les Plans de Prévention des Risques Naturels
- Le Plan de Gestion des Risques Inondation Adour-Garonne.

### > **Prise en compte :**

- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique Aquitaine
- Le Schéma Départemental des Carrières de Gironde
- Le Schéma Régional Climat, Air, Énergie Aquitaine.







ÉLABORATION DU SCOT  
**MÉDOC 2033**



pierre lascabettes  
architecte dplg - urbaniste opqu



Nicolas Mugnier

Jean Marieu JMU



ARCUS

**COHÉO**  
Nathalie PINEL

Agence Folléa-Gautier  
Paysagistes DPLG - Urbanistes



BFC Avocats



Société  
Rivière Environnement

